

« POUR LES AVEUGLES
PAR LES AVEUGLES »

BULLETIN MENSUEL

de

L'UNION DES AVEUGLES DE GUERRE

et

Journal des Soldats Blessés aux Yeux

SOMMAIRE

Au sujet des allocations d'attente.	U. A. G.
A nos lecteurs.	U. A. G.
Pour la rééducation	U. A. G.
L'optophone	BOCQUET
Avis divers.	

Notes et Informations

Pour les élections de décembre. — Chaussures et chandails. — Guide-barème des invalidités (*suite et fin*).

Chronique de l'U. A. G.

Entre nous. — Lettres de nos amis. — Perte des bulletins. — Précaution utile. — Avis. — Liste et prix des matières premières de l'Entrepôt de Neuilly. — 5^e liste de membres adhérents.

Administration :

au Siège de l'U. A. G., 38, rue du Mont-Thabor, PARIS (1^{er})

TÉLÉPH. : Central 44-88

COMITÉ DE PATRONAGE

- M. le général MAUNOURY, président ;
M. BRIEUX de l'Académie Française, président honoraire de l' « U. A. G. » ;
M. le général BALFOURIÉ, président de l'Association Valentin Haüy ;
Mme Marthe BRANDÈS, présidente de l'Abri du Soldat Aveugle ;
M. BRISAC, directeur de l'Assistance publique au ministère de l'Intérieur ;
M. J. RIGDELY CARTER, secrétaire général du Comité Franco-Américain pour les aveugles de guerre ;
M. Maurice DONNAY, de l'Académie Française, président de « Pour le Foyer du Soldat Aveugle » ;
M. DUCCO, médecin-inspecteur ;
Miss Alice GETTY, directrice-fondatrice de l'imprimerie pour les aveugles de guerre « La Roue » ;
M. Justin GODART, ancien sous-secrétaire d'Etat au service de santé, député de Lyon ;
M. le comte de GRAMMONT, président de l' « Aide aux Soldats Aveugles » ;
Miss GRASS HARPER, représentant de la Croix-Rouge Américaine ;
Miss WINIFRED HOLT, présidente du Comité Franco-Américain pour les aveugles de guerre ;
Mme Léopold KAHN, présidente, fondatrice de l'École de massage des soldats aveugles ;
Mme Géo KESSLER, présidente du « Permanent Blind Relief War Fund » ;
M. Géo KESSLER, président du « Permanent Blind Relief War Fund » ;
M. KRUG, président de la Conférence des Œuvres d'Assistance aux aveugles de guerre ;
M. E. MAYER, conseiller d'Etat ;
M. le docteur MORAX, président de la société « Les Ateliers d'Aveugles » ;
M^e Henri ROBERT, bâtonnier de l'Ordre des Avocats ;
M. THOMAS, directeur de l'école de Rééducation de Saint-Brieuc ;
M. VALLON, secrétaire général de l'Office National des mutilés et réformés ;
M. VALLERY-RADOT, président de la société « Les Amis des Soldats aveugles. »

COMITÉ D'ACTION

- Mlle ARBEL ;
M. AUTERBE, actuaire de la compagnie l' « Union » ;
M. BLOCH, directeur de l'École d'exportation ;
M. BOETZEL, directeur de la compagnie d'assurance « Accident Le Soleil » ;
M. R. BONZOM, fondé de pouvoirs à la Société Marseillaise, succursale de Paris ;
Mme BOUCHART, directrice fondatrice de l'imprimerie Limousine ;
Mme BOYLESVE ;
Mme BROQUIN ;
Mme CAHEN-FUZIER ;
Mme CHEVALLIER ;
M. DUBRANLE, inspecteur des Ecoles de rééducation ;
Mlle FERRÉ ;
M. GOURDON, inspecteur général de l'Instruction publique des colonies ;
Mme HEBMANN ;
Mlle KUHN ;
Mme LÉVY-DHURMER, secrétaire général du Foyer du Soldat Aveugle ;
Mme LYON ;
M. F. MARSAL, administrateur de la Banque de l'Union parisienne ;
Mme MAYER, secrétaire générale du Livre de l'Aveugle ;
M. MEYNADIER ;
M. MONTEL, sous-directeur du Musée Social ;
M. NEUMANN, secrétaire général de l'Œuvre des Masseurs ;
M. PICHON, secrétaire général de la Présidence de la République ;
Mlle QUÉNU ;
M. ROUX, directeur honoraire du ministère de l'Intérieur ; directeur de la Société « Les Amis des Soldats aveugles » ;
M. LE BARON DE TRAVERSAY, membre du Conseil d'Administration de la Société « Les Amis des Soldats aveugles ».

Au sujet des Allocations d'Attente

Le décret du mois de juin dernier, qui a réglé les conditions dans lesquelles les mutilés percevront désormais l'allocation nouvelle dite d'attente, a été publié dans un de nos derniers bulletins. Le texte en est fort long, fort administratif ; celui de l'instruction qui en fixe les règles d'application, ne le cède en rien, ni en longueur, ni en absence de clarté pour ceux qui ne sont pas accoutumés à la lecture des documents administratifs. Il nous a donc semblé indispensable d'en faire un commentaire à l'usage de nos lecteurs, commentaires dans lequel nous nous sommes efforcés de grouper les mutilés selon les situations qu'ils occupent actuellement dans la position d'attente ; ce groupement aura pour résultat — du moins nous l'espérons — de faire trouver de suite par nos camarades, le paragraphe dans lequel leur situation particulière et personnelle est expliquée. Les éclaircissements que nous donnons ont leur source dans un échange de vues qui a eu lieu entre un délégué de l'U. A. G. et un fonctionnaire obligé du service des pensions, lequel a bien voulu mettre sa bonne volonté et sa compétence au service de nos camarades et qui a ainsi droit à toute notre reconnaissance. Désireux de mettre tout en œuvre pour que le bulletin de l'U. A. G. ne subisse aucun retard dans sa publication, il ne nous a pas été possible de soumettre au service des pensions, le texte du commentaire ci-après, afin qu'il reçoive ainsi l'investiture officielle ; mais sauf de petits points de détails sur lesquels nous reviendrons plus tard, le texte qui vous sera donné plus loin, représente l'interprétation rationnelle du décret de juin dernier. Notre nouvel ami du service des pensions retenu ces jours derniers par des auditions au Conseil d'Etat, nous a promis de revoir notre texte, de le retoucher si besoin était à la première minute de loisir qu'il pourrait consacrer à nos lecteurs ; ses observations, si elles étaient de nature à modifier notre commentaire seraient adressées directement à nos abonnés par le moyen d'une circulaire spéciale ; mais le temps presse et il faut que chacun s'imprègne des principes essentiels et des conclusions qui s'imposent. Or, celles-ci visent surtout l'établissement du budget de chaque aveugle pendant la période de transition ; nous appelons ainsi, le temps pendant lequel les aveugles cessant de percevoir l'allocation militaire de guerre, ne toucheront pas encore l'allocation d'attente ; pourquoi ce trou entre les deux paiements qui logiquement, — du moins à première vue, — devraient se faire suite. La raison en est la suivante : l'allocation militaire se paie par mois, tandis que l'allocation d'attente se paiera par trimestre et à terme échu, c'est-à-dire une fois le trimestre terminé comme se paient d'ailleurs, toutes les pensions ; il en résulte donc que pendant un temps variable, selon les catégories auxquelles appartiennent les mutilés, ceux-ci ne percevront rien ; ils ne seront pas lésés dans leurs droits, puisque les sommes qui leur sont dues leur seront payées, mais il faut qu'ils prévoient dès maintenant, la possibilité de rester un mois sans recettes. Nous avons demandé que cette nouvelle épreuve leur soit épargnée, mais aucune solution heureuse n'a pu nous être proposée ; il n'y a donc qu'à s'incliner, mais, cette fois du moins, cette épreuve est la dernière que vous aurez à endurer et nous savons tous que quand il faut tenir on est sûr qu'on tiendra. Cette soudure, une fois faite, nos camarades verront enfin arriver le terme de leurs tribulations et, l'allocation d'attente aidant, on attendra plus patientement.

ment l'heureux moment de l'entrée en jouissance de la pension définitive. Ah, qu'il a été dur à gravir, le chemin rocailleux qui mène au but, mais cette fois on voit enfin où nous allons, et la dernière côte franchie, les derniers obstacles surmontés, la route libre s'ouvre devant nous ; donnons un dernier coup de reins pour alléger le pesant as de carreau et en route, confiants pour le dernier kilomètre en terrain plat.

Nous ne perdons pas de vue la si intéressante question des premiers réformés de la guerre et une solution est à l'étude, visant les moyens de faire rapidement transformer leurs titres de pension, en escaladant quelques obstacles administratifs.

MODIFICATIONS APORTEES A LA SITUATION DES MILITAIRES PENSIONNES AVANT LA LOI DU 31 MARS 1919.

1°. — *Militaires pensionnés avant le 2 août 1914.*

Aucune modification ne sera apportée à leur situation.

Ils profitent actuellement des allocations temporaires accordées aux petits retraités de l'Etat : à savoir 60 francs par mois.

2°. — *Militaires pensionnés depuis le 2 août 1914 et avant le 31 mars 1919.*

Toute pension concédée après le 2 août 1914, est révisée automatiquement par les soins des bureaux du service des pensions, pour la mettre en conformité avec les nouveaux tarifs de la loi du 31 mars 1919.

Les intéressés n'ont qu'à attendre d'être avertis, par le service des pensions, des modifications apportées à leurs pensions.

En même temps, ils recevront le rappel de la différence de taux qui existe entre leur ancienne pension et la nouvelle pour le temps écoulé entre la date de l'entrée en jouissance de l'ancienne pension et le jour où commencera à courir leur nouvelle pension.

COMMENTAIRE DU DECRET DU 18 JUIN 1919, REGLANT L'ATTRIBUTION DES ALLOCATIONS D'AVANCES SUR PENSION.

1°. — *Militaires réformés qui n'ont pas été proposés pour une pension, et qui, rentrés dans leurs foyers, désirent obtenir une pension d'invalidité.*

Rentrent dans ce cas, uniquement les militaires qui jouiront de l'*allocation militaire* (5 août 1914), dans la période s'étendant du 3 avril au 15 novembre 1919.

Ces militaires auront droit, en attendant leur comparution devant une commission de réforme qui fixera le taux de leur pension, à une *allocation provisoire forfaitaire* se montant à :

- 4 francs par jour pour les réformés n° 2,
- 3 francs par jour pour les réformés temporaires n° 2,
- 2 francs par jour pour les hommes placés dans le service auxiliaire pour blessure de guerre.

Pour obtenir cette allocation forfaitaire, et la pension d'invalidité qu'ils désirent, ces militaires devront adresser une demande, sur papier libre, au Directeur du service de santé de la région de leur domicile ou de leur résidence.

Dans cette demande, ils feront valoir :

1°. — Leurs droits à la pension d'invalidité qu'ils réclament d'après leurs blessures, en conformité de la loi du 31 mars 1919 ;

2°. — Ils joindront (facultatif) les certificats médicaux qui pourraient aider à justifier leur invalidité ;

3°. — Ils indiqueront d'une manière précise s'ils désirent bénéficier de l'allocation forfaitaire (où continuer de recevoir l'allocation militaire ; voir remarque ci-après).

En attendant qu'il soit répondu à leur demande par l'envoi du titre de paiement de l'allocation forfaitaire, les militaires de cette catégorie continueront de recevoir l'allocation militaire.

Le paiement de cette dernière allocation cessera automatiquement le jour où l'allocation forfaitaire sera accordée.

Le paiement de l'allocation forfaitaire qui fera donc suite à l'allocation militaire, sera effectué par le percepteur sur présentation du titre de paiement, reçu en réponse à la demande ci-dessus de l'intéressé et au moyen de bons de paiement détachés de ce titre par le percepteur.

L'allocation forfaitaire sera ainsi payée par trimestre échu jusqu'au jour où l'intéressé, convoqué devant une commission de réforme, aura reçu par les soins de cette commission, un nouveau titre de paiement pour une *allocation provisoire d'attente*, équivalente au taux de la pension d'invalidité envisagée par la Commission.

Ce nouveau titre de paiement assurera le paiement de cette allocation d'attente jusqu'au jour où la pension sera définitivement liquidée et concédée.

Remarque. — Les militaires peuvent opter pour le maintien de l'allocation militaire. Dans ce cas, l'allocation provisoire forfaitaire leur est allouée à partir du 16 novembre 1919 si, à cette date, ils n'ont pas comparu devant une Commission de réforme.

II. — *Militaires proposés par une Commission de réforme pour une pension. Cette proposition ayant été faite avant le 18 juin 1919*

Ces militaires reçoivent actuellement une allocation journalière (pour les soldats : 1 fr. 70), payée par les corps de troupes, d'avance et tous les 15 jours.

Cette allocation journalière sera transformée automatiquement, sans intervention de la part des intéressés, en une allocation d'attente qui sera payée jusqu'au jour de la liquidation définitive de leur pension ; cette allocation d'attente étant équivalente au taux de la pension envisagée.

Le passage de l'allocation journalière à l'allocation d'attente se fera comme suit :

Pendant les mois d'août et septembre les intéressés continueront de toucher l'allocation journalière qui cessera d'être due fin septembre ;

Le 30 octobre, ces militaires toucheront chez le percepteur (et non plus au corps de troupe) l'allocation d'attente au moyen d'un « Bon de paiement » à détacher d'un « titre de paiement » qui leur aura été adressé par la sous-intendance.

Ce « Bon de paiement » représentera la valeur de 3 mois d'allocation d'attente à savoir : août, septembre et octobre.

Il y aura donc en faveur de ces militaires cumul, pendant les mois

d'août et de septembre, de l'allocation journalière et de l'allocation d'attente.

A partir du 30 octobre, l'allocation d'attente continuera ainsi d'être payée trimestriellement au moyen des bons de paiement détachés du titre de paiement.

Elle cessera d'être due le jour où la pension de l'intéressé sera définitivement liquidée et concédée.

III. — Militaires proposés par une Commission de réforme pour une pension. — Cette proposition ayant été faite après le 18 juin 1919.

Ces militaires recevront le jour où ils passeront devant la Commission de réforme et par les soins de cette Commission un « titre de paiement ». Ce titre de paiement leur permettra de toucher chez le percepteur tous les 3 mois une allocation provisoire d'attente équivalente au taux de la pension à laquelle ils auront droit, jusqu'au jour où cette pension sera définitivement liquidée et concédée.

Le paiement chez le percepteur se fera au moyen de « bons de paiement » détachés du « titre de paiement ».

Cette allocation étant payable à terme échu, il en résulte que les militaires à qui elle aura été accordée ne toucheront rien pendant les 3 mois qui suivront la séance de la Commission de réforme.

Cependant pour les militaires dont les familles perçoivent l'allocation militaire, le paiement de cette allocation continuera d'en être fait pendant les 2 mois qui suivront la décision de la Commission de réforme. Ces militaires seront donc seulement 1 mois sans rien percevoir.

Remarque. — Les militaires titulaires d'allocations militaires peuvent opter pour le maintien de ces allocations. Dans ce cas l'allocation provisoire d'attente leur est allouée à partir du 16 novembre 1919.

IV. — Officiers et sous-officiers à solde mensuelle

Les officiers et sous-officiers à solde mensuelle cesseront à partir du 31 juillet 1919 exclus de percevoir le solde présence.

Ils recevront à partir du 1^{er} août 1919 l'allocation provisoire d'attente.

REMARQUE IMPORTANTE

Les renseignements ci-dessus ne sont qu'un commentaire non officiel du décret du 18 juin 1919. Faute de temps, ces renseignements n'ont pu être contrôlés par le service des pensions.

Si quelques désaccords étaient constatés, mention en serait faite dans notre prochain bulletin, et les renseignements que nous donnons ci-dessus deviendraient alors définitifs, tandis qu'ils restent jusqu'à nouvel ordre un simple commentaire des prescriptions ministérielles.

A nos Lecteurs

La période des vacances battait son plein pendant les mois de juillet et d'août. Aussi avons-nous eu quelques difficultés administratives, pour faire avoir un compte nouveau à la banque et pouvoir disposer nous-mêmes du don magnifique que nous a fait le Journal des Blessés aux yeux.

C'est bien un don magnifique en effet, comme les camarades peuvent en juger. Le président du Journal des Soldats blessés aux yeux a définitivement mis à notre disposition à la date du 21 août :

La somme de..... 342.554 34

Répartie comme suit :

Solde petite caisse.....	278 50
Solde en Banque.....	124.643 34
6.749 fr., rente 4 0/0 1917.....	116.654 »
15 fr., rente 5 0/0 1917.....	262 50
4.080 fr., rente 4 0/0 1918.....	72.216 »
3 bons de la défense nationale 10.000..	28.500 »
	<hr/>
	342.554 34

Nous avons pris dès le 1^{er} juin des engagements formels vis-à-vis du Comité du Journal des Soldats blessés aux yeux et qu'il est bon de rappeler à nos camarades :

1° A assurer le service de son bulletin perpétuellement à tous les soldats aveugles, et à tous les souscripteurs du Journal des soldats blessés aux yeux pendant la période à laquelle leur souscription leur donnait droit.

2° A continuer l'envoi des secours mensuels promis aux soldats aveugles par l'Œuvre des soldats blessés aux yeux.

3° A continuer autant qu'il sera nécessaire et possible l'Œuvre du Journal des soldats blessés aux yeux, particulièrement par les secours immédiats et par une réponse, immédiate également, aux demandes de renseignements faites par nos blessés.

4° A ajouter au titre de sa publication, le bulletin de l'Union des Aveugles de Guerre, le sous-titre de : Journal des soldats blessés aux yeux.

Jusqu'ici ces engagements ont été scrupuleusement tenus et la somme mise à notre disposition par le Journal des soldats blessés aux yeux nous permettra de les tenir intégralement.

Parmi les promesses que M. Brieux a faites, il y en a une relative à l'envoi des chandails et des chaussures pour une somme de 32.051 fr. 27. Comme nos camarades pourront le lire plus loin cette somme de 32.051 francs 27 sera entièrement dépensée en chaussures et en chandails pour les aveugles de guerre et leur famille.

La belle confiance du public dans l'œuvre de M. Brieux continue d'eux à se manifester et depuis que nous avons pris la succession du Journal des soldats blessés aux yeux, M. Brieux nous a fait parvenir directement plusieurs chèques ou mandats dont le total s'élève à la somme de 16.063 fr. 75.

Et maintenant que nous avons donné à nos camarades le détail des fonds qui avaient été confiés à M. Brieux pour l'œuvre du Journal des soldats blessés aux yeux, et qu'il a bien voulu transmettre à l'U. A. G. en lui demandant de continuer son œuvre, nous tenons à lui témoigner une fois de plus nos plus vifs remerciements.

L'Union des Aveugles de Guerre exprime également ses sentiments de profonde reconnaissance à tous les collaborateurs de M. Brieux dont la liste a paru dans les colonnes de son journal et qu'il ne serait pas possible de nommer dans cet article.

Pour la Rééducation

Nous avons adressé à tous nos camarades la circulaire suivante relative à la rééducation.

« Mon cher Camarade,

« La rééducation de beaucoup de blessés aux yeux a été mal faite ou n'a pas été faite du tout. Beaucoup d'aveugles de guerre ont appris des métiers qui ne leur donnent pas satisfaction, en particulier beaucoup de broisseurs se plaignent d'avoir mal appris leur métier ou encore disent gagner très peu d'argent en raison des difficultés qu'ils éprouvent à vendre leurs marchandises.

« Pour permettre à l'« U. A. G. » de demander aux Pouvoirs publics de laisser une dizaine d'écoles de rééducation ouvertes, nous vous demandons de nous renvoyer immédiatement la feuille suivante, après avoir écrit les renseignements demandés.

« Les régions où il y aurait des écoles seraient :

Nord, Paris, Bretagne, Centre, Est, Sud-Est (Lyon), Sud-Est (Marseille), Sud-Ouest (Toulouse), Sud-Ouest (Bordeaux), Algérie (Kouba).

Liste des professions qui ont été enseignées dans les écoles de rééducation :

« Accordeurs de pianos, broisseurs, céramistes, chaisiers, cordonniers, dactylographes, masseurs, matelassiers, mécaniciens, menuisiers, représentants de commerce, tailleurs de cristaux, téléphonistes, tonneliers, tricoteurs, vanniers.

« Nom et prénoms.

« Profession.

« Voulez-vous faire un nouveau stage dans une école de rééducation ?

« Dans quelle région de la France voulez-vous aller pour votre rééducation ? »

Nous pensons dans quinze jours avoir reçu toutes les réponses de nos camarades. Ceux qui n'auraient pas répondu sont priés de le faire au plus vite. Il s'agit d'une très grosse question, celle des camarades qui auraient été mal orientés dans leur rééducation, ou qui, pour des motifs quelconques n'auraient pas été rééduqués.

L'OPTOPHONE

L'optophone lisant, les caractères imprimés, est la première solution radicale du problème pour permettre aux aveugles de lire. Il est destiné à ouvrir toute la littérature imprimée dans le monde entier aux aveugles. Puisque un certain nombre de personnes aveugles se servent actuellement de l'optophone pour lire l'écriture ordinaire imprimée, le problème peut être maintenant regardé comme solutionné d'une façon pratique. Jusqu'ici les aveugles avaient été obligés de se contenter des caractères en relief inventés par Haüy en 1785 et successivement perfectionnés par Braille et autres. Quoiqu'une grande quantité de travail ait été faite pour éduquer les aveugles par ce moyen, il a un certain nombre de désavantages. En premier la littérature est coûteuse en production ainsi que très volumineuse ; 2° il est facilement usé et sali ; 3° il est extrêmement limité en portée. Seulement un livre ou journal sur 10.000 a été reproduit en caractères braille ; 4° il est difficile d'acquérir et quelquefois impossible pour les personnes dont le toucher a perdu sa sensibilité. Il est évident qu'un instrument dont l'emploi est acquis avec facilité, et de plus rend tous les caractères imprimés accessibles aux aveugles par la lecture, représente un pas en avant. L'importance et la signification peuvent en être difficilement exagérés.

L'optophone a été inventé par le docteur E. E. Fournier d'Albe alors conférencier en physique à l'Université de Bangab Lahore. Il a été le résultat d'une série de recherches sur le demi métal sélénium exécutées principalement à l'Université de Birmingham. L'optophone a été en premier montré à la société royale en juin 1914.

L'optophone est ainsi appelé parce qu'il transforme les effets optiques en effets euphoniques. Le sélénium découvert en 1817 a la propriété remarquable de donner électriquement tous les changements des rayons lumineux qui le frappent. Cette propriété est utilisée dans l'optophone en convertissant, en courants électriques variables, l'assombrissement d'un rayon lumineux qui frappe les lettres imprimées en noir, et ensuite le papier blanc. Ces variations de courant sont dues à la variation de conductibilité du sélénium exposé à la lumière réfléchie par le papier imprimé.

Comment travaille l'optophone. — Un petit disque tourne rapidement au moyen d'un petit moteur commandé par un interrupteur. Le disque est muni de cinq cercles concentriques garnis de trous. Le nombre des trous est de 24, 27, 32, 36, 45. Ceux-ci correspondent aux notes do, ré, fa, sol, si. Le disque est illuminé du bas par une petite lampe électrique et un réflecteur. Une fente au-dessus du disque découpe une portion radiale de sorte qu'une ligne de cinq points lumineux est vue du bas. Une petite image de cette ligne est projetée sur la surface supérieure d'une glace, et est ainsi mise au point pour les différents caractères à déchiffrer. La lampe, le disque et la lentille sont montés sur un chariot qui peut se mouvoir de droite à gauche au moyen d'un levier. Le haut de ce chariot porte une tablette de sélénium qui est placée dans un circuit avec batterie et téléphone. Une plaque de verre avec son support forme l'emplacement du livre ou journal de dimensions ordinaires. Ce support de livre se meut

d'un côté à l'autre en angle droit avec la ligne imprimée au moyen de la tête qui change la ligne. Cette tête se meut avec des tic tac que l'on peut entendre et en les comptant l'opérateur peut s'assurer de poser correctement la prochaine ligne à sa place. Le récepteur de téléphone se porte sur la tête comme le portent sans malaise tous les téléphonistes, dont nécessairement l'oreille musicale peut apprendre l'alphabet en 8 heures environ, et peut lire des mots faciles et des phrases imprimées distinctement après 10 ou 12 leçons environ. L'acquisition de la vitesse est tout simplement une affaire de pratique. L'alphabet anglais sert à lire le français, l'italien, l'espagnol, le portugais et plusieurs autres langues. D'autres caractères imprimés possèdent bien entendu, leurs propres sons caractéristiques ; et il faut les apprendre séparément.

Il est aussi possible au moyen de l'optophone de lire les caractères dactylographiés et puisque les aveugles se servent des machines à écrire, un homme d'affaire trouvera possible de dactylographier une lettre, la relire, et en lire la réponse dactylographiée.

On ne peut pas lire à l'oreille l'écriture ordinaire à la main, à moins qu'elle ne soit écrite en imitation soignée des caractères imprimés.

Les emplois accidentels de l'optophone comprennent l'examen des tableaux, des photographies, des cartes, des étoffes, des robes.

On peut obtenir l'instrument de l'Association, des fournitures médicales 167-185 Gray's Ina Road, London E. C. au prix de livres 35 complet, soit au cours actuel du change 1.400 à 1.200 francs.

Traduction d'une notice anglaise faite par notre camarade Bocquet

Avis divers

Avis important. — M. Brioux demande instamment à tous nos camarades qui auraient besoin de lui écrire, de lui adresser dorénavant toute la correspondance, 27, boulevard Victor-Hugo, à Neuilly-sur-Seine.

Avis. — Nos camarades qui auraient été blessés aux yeux en Belgique, sont priés de le faire connaître de suite à l'« Union des Aveugles de Guerre », en mentionnant leur nom, prénoms, grade, régiment, compagnie, lieu et date de leur blessure. Ne pas oublier de mentionner l'adresse actuelle.

Les camarades de la région parisienne qui pourraient travailler six mois de l'année, à partir de maintenant, dans une usine pour la fabrication de piles électriques pour lampes de poche, sont priés de se faire connaître à l'« U. A. G. » qui leur communiquera tous les renseignements nécessaires.

NOTES & INFORMATIONS

Pour les Elections de décembre

Le Conseil d'administration convoque la prochaine assemblée générale pour le dimanche 7 décembre. L'ordre du jour de la séance ainsi que le local où se tiendra l'assemblée seront fixés ultérieurement par la voie du bulletin.

Le ministère de l'Intérieur nous a demandé d'apporter quelques modifications à nos statuts et particulièrement à l'article 7 qui se trouvait rédigé comme suit :

« Les membres de l'Association ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées. »

L'article 7 modifié est le suivant :

« Les membres de l'Association ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.

« Les membres du Conseil d'administration ne peuvent en aucun cas bénéficier de l'aide matérielle que l'Association se propose d'accorder aux aveugles de guerre. »

Puisque les membres du Conseil d'administration ne peuvent pas jouir des avantages matériels des autres membres de l'« U. A. G. », les élections prochaines ne peuvent porter que sur les candidats qui veulent bien se soumettre à cette chose. En conséquence, nous prions nos camarades de l'« U. A. G. » qui désirent faire partie du Conseil d'administration qui doit être élu à la prochaine assemblée générale, de nous envoyer dès à présent, 38, rue du Mont-Thabor, leur nom, prénoms, date et lieu de naissance, profession et adresse exacte. La liste des candidats sera close le 15 octobre pour nous permettre de faire connaître leurs noms à tous les membres de l'« U. A. G. » le 15 novembre au plus tard. Chaque membre de l'« U. A. G. » recevra avant cette date un bulletin de vote comprenant la liste de tous les camarades volontaires posant leur candidature au Conseil d'administration. Chaque membre de l'« U. A. G. » devra rayer sur cette liste les noms des candidats pour lesquels ils ne votent pas et conserver les trente noms des camarades qu'ils désirent élire. Les membres sortants sont rééligibles. Le vote sera d'ailleurs admis par correspondance.

Bien qu'aucun article de nos statuts ne précise dans quel lieu doivent se trouver les membres du Conseil d'administration, nous croyons préférable, dans l'intérêt de la bonne administration de l'« Union », que la moitié au moins des candidats élus appartiennent à la région parisienne.

Il serait également utile que toutes les professions aient leur représentant au Conseil d'administration.

Chaussures et Chandails

Une somme de 32.000 francs environ provenant de Cuba nous a été transmise par M. Brioux pour distribuer, aux aveugles de guerre qui en feront la demande, des chaussures et des chandails pour eux et pour leur famille. Adresser les demandes 38, rue du Mont-Thabor, à Paris. Indiquer

très lisiblement les nom, prénoms et adresse, la pointure des chaussures et dire si le vêtement de laine est pour homme de grande, de moyenne ou de petite taille ; si c'est pour enfant indiquer son âge.

Les nombreuses demandes qui nous sont faites et qui ont été classées à partir du 1^{er} septembre, dans nos bureaux, recevront satisfaction suivant leur ordre d'arrivée et jusqu'à épuisement de la somme de 32.000 francs.

M. Brioux avait indiqué que les demandes devaient arriver avant le 30 septembre. Pour permettre aux retardataires de bénéficier du don généreux de Cuba, nous accepterons les demandes jusqu'au 31 octobre dernier délai. A partir de cette date s'il reste de l'argent sur les 32.000 francs, ce qui est peu probable, le reliquat serait versé dans la caisse de réserve de l'« U. A. G. ».

Nous disons qu'il est peu probable que toute la somme ne sera pas employée car le prix des chaussures a considérablement augmenté depuis l'année dernière. Par contre, grâce aux tricoteurs aveugles de guerre, nous pensons nous procurer des vêtements de laine à des conditions qu'il serait impossible de trouver dans un magasin de bonneterie.

Pour la réception des marchandises, que nos camarades ne nous fassent aucune réclamation avant le 1^{er} novembre car nous ne commencerons à expédier les colis qu'au mois d'octobre.

Que les camarades se persuadent bien que, si avec 32.000 francs on peut faire beaucoup d'heureux, il serait cependant impossible d'envoyer des vêtements à tous les adhérents de l'Union qui sont au nombre de 2.500 à la date d'aujourd'hui, mais que ceux qui en sentent le besoin n'hésitent pas à faire leur demande.

Guide-barème des Invalidités

(Suite et fin)

IV. — DENTS

Perte complète ou presque complète

En haut et en bas des dents et de leurs alvéoles, la prothèse n'étant pas supportée	10 à 30 p. 100
En cas de prothèse avec amélioration fonctionnelle constatée	0 à 10 p. 100

Articulation temporo-maxillaire

Luxation irréductible, suivant le degré de gêne fonctionnelle	20 à 30 p. 100
En cas de prothèse atypique avec amélioration fonctionnelle constatée	0 à 10 p. 100

Constriction des mâchoires

Curabilité opératoire : après échec de toute intervention opératoire.	
Nécessité d'un pied à coulisse métallique placé au niveau du bord coupant des incisives médiales, dont le maximum possible d'écart (quinze à zéro millimètres d'écart)	15 à 30 p. 100
Entre 30 et 15 millimètres, sans force masticatrice appréciable	5 à 20 p. 100

V. — BOUCHE ET JOUES

Brides cicatricielles

Brides cicatricielles limitant l'écartement des mâchoires (voir ci-dessus).

Brides cicatricielles limitant l'ouverture buccale à la suite de l'autoplastie d'une vaste mutilation faciale, entravant l'hygiène buccale, la prononciation, la mastication, laissant s'écouler la salive	20 à 50 p. 100
--	----------------

VI. — LANGUE

Amputation plus ou moins étendue, adhérences (suivant la gêne de la parole et de la déglutition)	10 à 10 p. 100
Fistule salivaire (curabilité opératoire), sinon	10 à 20 p. 100

VIII. — NEZ

A. — Mutilations

a) Perte du nez extérieur sans sténose nasale	20 à 40 p. 100
b) Mutilation partielle du nez sans sténose nasale ..	10 à 20 p. 100
c) Moignon nasal cicatrisé consécutif à un broiement du nez avec sténose nasale	20 à 50 p. 100
B. — Lésions sténosantes endo-nasales sans mutilation extérieure.	
Curabilité opératoire, sinon	5 à 25 p. 100
Paralysie complète du nerf olfactif : sans lésion apparente de l'étage supérieur des fosses nasales	5 p. 100

IX. — OREILLES

Oreille externe

A. — Perte ou déformation excessive du pavillon sans lésion du conduit auditif.	
a) Unilatérale	5 p. 100
b) Bilatérale	10 p. 100

B. — Perte du pavillon avec lésions sténosantes du conduit auditif.

Ajouter aux taux ci-dessus le taux correspondant à la diminution ou à la suppression de l'acuité auditive concomitante.

Oreille moyenne et oreille interne

a) Audition bonne ;	
V. C. entendue à 50 centimètres ;	
V. H. entendue à 5 mètres ;	
b) Surdité incomplète ;	
V. C. entendue à 12 centimètres ;	
V. H. entendue à 1 m. 25 ;	
c) Surdité complète ;	
V. C. H. non entendues ;	
b) Surdité incomplète ;	
b') Unilatérale	5 à 10 p. 100

- b^o) Bilatérale 15 à 45 p. 100
- c) Surdit  complete :
- c^o) Unilat rale 20 p. 100
- c^o) Bilat rale 60 p. 100
- Surdit  complete d'un c t  et incompl te de l'autre.. 30   50 p. 100

(Ce tableau se lit comme une table de Pythagore)

VOIX CHUCHOT�E		�valuation de l'acuit� auditive de l'oreille la plus sourde				
Les chiffres en centim�tres indiquent les distances auxquelles elle est per�ue. D�cupler les distances en cas d'emploi de la voix haute.		48 centim�tres et au-dessus	24 centim�tres	12 centim�tres	6 centim�tres	3 centim�tres
		Pourcentage				
�valuation de l'acuit� auditive de l'oreille la moins sourde	48 centim�tres et au-dessus	0	5	40	45	20
	24 centim�tres	10	15	20	25	30
	12 centim�tres		20	30	35	40
	6 centim�tres.....			30	45	50
	3 centim�tres				45	60

Ost omy lite

Chronique suppur e du temporal fistulis e par l'oreille (curabilit  op ratoire), sinon, voir ost omy lite.
En cas de surdit  ou de paralysie faciale concomitante (voir ces mots).
Ost ite tuberculeuse du temporal 30   50 p. 100

Vertiges

Le vertige labyrinthique traumatique ne doit pas  tre confondu avec les troubles enc phaliques vagues cons cutifs aux traumatismes craniens et que les bless s d signent sous le nom d' blouissements.

Le vertige labyrinthique traumatique a deux caract res subjectifs nets isol s ou concomitants :

- a) Sensation de rotation, soit de l'individu, soit des objets qui l'entourent ;
 - b) Tendance   la chute ;
- Ce vertige, dont la marche est d croissante, a g n ralement disparu un an apr s le traumatisme.

Si donc,   cette date, le sujet accuse encore des troubles vertigineux, on devra en faire la d monstration objective en soumettant le bless  aux cinq s ries d' preuves suivantes :

- 1^o  preuves statiques ;
- 2^o  preuves de la marche ;
- 3^o  preuves voltaiques ;

- 4^o  preuves rotatoires ;
- 5^o  preuves caloriques.

Pour affirmer l'existence du vertige, il faut que deux ou trois de ces  preuves au moins donnent un r sultat positif ; sinon on ne niera pas que le patient soit vertigineux, mais on admettra que son vertige n'entra ne pas d'invalidit  r elle.

Dans les cas av r s, suivant l'intensit  et la fr quence des acc s 10   30 p. 100

Bourdonnements

Le bourdonnement est un bruit subjectif qui  chappe absolument au contr le de l'expert.

On ne peut  tablir aucun rapport absolu entre l'intensit  du bourdonnement et le degr  de la surdit . En cons quence, il ne donne pas lieu   estimation d'invalidit .

B. — MEMBRE INF RIEUR

Les deux membres inf rieurs sont consid r s comme ayant une utilit  fonctionnelle  quivalente.

ORTEILS

Fractures (v. ci-apr s)

Raideurs articulaires 0   5 p. 100

ANKYLOSES COMPL TES

Gros orteil

- a) En mauvaise position d'hyperextension ou de flexion 10   15 p. 100
- b) En bonne position, c'est- -dire en rectitude, dans le prolongement du pied 5 p. 100

Autres orteils

- a) En position d favorable (hyperextension, flexion, chevauchement sur les voisins) 0   15 p. 100
- b) En position rectiligne et favorable 0   5 p. 100
- b) En ce qui concerne les ankyloses en mauvaise position (hyperextension), lors d'orteils g nant et douloureux, l'ablation est tout indiqu e et b nigne.

AMPUTATION ET D SARTICULATION

- Gros orteil :
- Une phalange 2 p. 100
- Deux phalanges 5 p. 100
- Deux phalanges et m tatarsien 20 p. 100
- Ablation isol e :
- Autres orteils 0 p. 100
- Ablation simultan e :
- Gros orteil et deuxi me 7 p. 100
- Gros orteil, deuxi me et troisi me 8 p. 100
- Deuxi me, troisi me et quatri me 4 p. 100
- Trois derniers 5 p. 100
- Tous les orteils, suivant l' tat des cicatrices..... 20   30 p. 100

MÉTATARSE

Amputation et désarticulation

Un métatarsien	5 p. 100
Les deux premiers	20 p. 100
Les trois derniers	25 p. 100
Tous les métatarsiens (Lisfranc)	30 p. 100

TARSE

Fracture ou luxation des métatarsiens et du tarse ou fracture et luxations combinées (v. ci-après) :

a) Plante du pied affaissée et douloureuse	10 à 20 p. 100
b) Déviation du pied, en dedans ou en dehors (rotation) (pied bot traumatique)	20 à 30 p. 100
c) Pied bot traumatique, avec déformation considérable et fixe ; immobilité des orteils, atrophie de la jambe (impotence du pied)	30 à 50 p. 100

Désarticulations ou amputations

Médio-tarsienne (Chopart) :	
a) Bonne attitude et mobilité suffisante du moignon ..	35 p. 100
b) Mauvaise attitude par bascule du moignon avec marche sur l'extrémité du moignon	40 p. 100
Sous-astragalienn (Birogoffe, Ricard) :	
Amputation atypique intratarsienne	45 p. 100

PIED

Articulation tibio-tarsienne

Les mouvements de flexion et d'extension de l'articulation tibio-tarsienne ont une égale amplitude équivalente à 40° environ dans chaque sens autour de l'angle droit.

RAIDEURS ARTICULAIRES

a) Avec angle de mobilité favorable, le pied conservant des mouvements qui oscillent de 15° autour de l'angle droit	0 à 10 p. 100
b) Avec angle de mobilité défavorable (pied talus ou équin)	10 à 30 p. 100

Ankyloses complètes

a) Angle droit, sans déformation du pied et avec mobilité suffisante des orteils	10 p. 100
b) A angle droit, avec déformation ou atrophie du pied et gêne des mouvements des orteils	20 à 30 p. 100
c) En attitude vicieuse du pied	30 à 45 p. 100
Désarticulation tibiotarsienne (système Guyon)	50 p. 100
Amputation des deux pieds	80 p. 100

JAMBE

Fractures (v. ci-après). — Raideurs articulaires

Voir genou, pied.

CALS VICIEUX

A) Consécutifs à des fractures maléolaires

a) Déplacement du pied en dedans : Plante du pied tendant à regarder le pied sain, la marche et la station debout se faisant sur le bord externe du pied	20 à 40 p. 100
b) Déplacement du pied en dehors : Plante du pied basculant et regardant en dehors, la marche et la station debout s'effectuant sur la partie interne de la plante du pied, voire même sur le bord interne	20 à 45 p. 100

B) Consécutifs à des fractures de la diaphyse

a) Consolidation rectiligne, avec raccourcissement de trois à quatre centimètres, gros cal saillant, atrophie plus ou moins accusée	15 à 25 p. 100
b) Consolidation angulaire, avec déviation de la jambe en dehors ou en dedans, déviation secondaire du pied, raccourcissement de plus de 4 centimètres ; marche possible	30 à 40 p. 100
c) Consolidation angulaire ou raccourcissement considérable, marche impossible	60 p. 100

C) Consécutifs à des fractures de l'extrémité supérieure

Forte déviation angulaire, en avant ou latérale	30 à 40 p. 100
---	----------------

PSEUDARTHROSE DES DEUX OS

Curabilité opératoire, sinon	60 p. 100
Amputation de la jambe	55 p. 100

ROTULE

FRACTURES

a) Cal osseux ou fibreux court, bonne extension, flexion peu limitée	10 p. 100
b) Cal fibreux long, extension active complète, mais faible, flexion peu limitée	20 p. 100
c) Cal fibreux, long, extension active, presque nulle, atrophie notable de la cuisse	40 p. 100

ABLATION DE LA ROTULE (PATELLECTOMIE)

a) Avec genou libre, atrophie notable du biceps et extension insuffisante	30 à 40 p. 100
b) Combinée à des raideurs du genou (voir ci-dessous).	

GENOU

L'amplitude en degrés des mouvements de flexion et d'extension du genou s'effectue :

a) Pour la flexion : Depuis 180° (extension complète) jusqu'à 30° environ (flexion complète).	
--	--

b) Pour l'extension :
Depuis 30° environ (flexion complète) jusqu'à 180° (extension complète).

Fractures (voir ci-après)

Raideurs articulaires..... 5 à 30 p. 100

ANKYLOSES COMPLÈTES

La position d'ankylose du genou est dite en extension de 180° à 135°. Elle est dite en flexion de 135° jusqu'à 30°.

a) Position favorable :

En extension complète à 180° ou presque complète jusqu'à 135°..... 35 p. 100

b) Position défavorable :

En flexion, c'est-à-dire à partir de 135° jusqu'à 30°. 60 p. 100

HYDARTHROSE

Hydarthrose chronique à poussées récidivantes, avec amyotrophie marquée..... 10 à 30 p. 100

Hydarthrose chronique double volumineuse avec amyotrophie bilatérale..... 30 à 40 p. 100

FRACTURES

a) De l'extrémité inférieure du fémur ;

b) De l'extrémité supérieure du tibia ;

c) Combinées.

(Voir raideurs articulaires, ankyloses).

CALS VICIEUX.

a) Déterminant après ankylose en extension, le *genu varum*, où la jambe s'incline en dehors..... 50 p. 100

b) Déterminant après ankylose en extension, le *genu varum*, où la jambe s'incline en dedans..... 50 p. 100

PSEUDARTHROSE

Consécutives à une résection du genou :

a) Si le raccourcissement ne dépasse pas 6 centimètres et si le genou n'est pas ballant..... 50 p. 100

b) Genou ballant..... 60 p. 100

Désarticulation 60 p. 100

CUISSE

FRACTURES (VOIR CI-APRÈS)

a) Extrémité inférieure du fémur (voir genou).

b) Diaphyse.

b') Raccourcissement de 1 à 4 centimètres, sans lésions articulaires ni atrophie musculaire..... 5 à 10 p. 100

b'') Raccourcissement de 3 à 6 centimètres, avec atrophie musculaire moyenne, sans raideurs articulaires... 20 p. 100

b'') Raccourcissement de 3 à 6 centimètres, avec raideurs artificielles accusées..... 30 p. 100

b'') Raccourcissement de 6 à 12 centimètres avec atrophie musculaire moyenne, raideurs articulaires.... 30 à 50 p. 100

b'') Raccourcissement de 6 à 12 centimètres, avec déviation angulaire externe, atrophie musculaire très accusée et la flexion du genou ne dépassant pas 135°... 60 p. 100

c) Tiers supérieur, région trochantérienne et col :
Raccourcissement de plus de 10 centimètres, déviation angulaire externe, raideurs de la hanche..... 60 à 65 p. 100

CAL VICIEUX

Consolidant en croise une fracture sous-trochantérienne et accompagné de grand raccourcissement et de douleurs 70 p. 100

PSEUDARTHROSE

Curabilité opératoire, sinon..... 60 p. 100

AMPUTATION

a) Sous-trochantérienne..... 80 p. 100

b) A un niveau inférieur..... 65 p. 100

c) A un niveau inférieur avec ankylose de la hanche. 70 p. 100

HANCHES

Fractures (voir ci-après)

Raideurs articulaires..... 15 à 30 p. 100

ANKYLOSES COMPLÈTES

a) Rectitude..... 55 p. 100

b) En mauvaise attitude (flexion, adduction, abduction, rotation)..... 65 p. 100

c) Des deux hanches..... 90 p. 100

PSEUDARTHROSE

Consécutives à de grandes pertes de substances osseuses 70 p. 100

Désarticulation 80 p. 100

AMPUTATIONS

D'un membre supérieur et d'un membre inférieur, quelle que soit leur combinaison 90 p. 100

Amputation des deux membres inférieurs..... 100 p. 100

MUSCLES

a) Perte de substance musculaire, suivant qu'elle intéresse un ou plusieurs muscles, avec adhérences étendues à la peau ou aux plans profonds ;

b) Rupture complète ou partielle d'un muscle ;

c) Rupture complète ou partielle d'un tendon (v. raideurs articulaires, ankyloses).

Amyotrophie d'origine articulaire sans persistance d'ankylose partielle ou totale :

a) Atrophie totale de la cuisse..... 30 p. 100

b) Atrophie des muscles de la partie antérieure..... 20 p. 100

c) Atrophie totale de la jambe..... 30 p. 100

d) Atrophie des muscles de la partie antérieure de la jambe 10 p. 100

e) Atrophie totale du membre inférieur..... 40 p. 100

NERFS

PARALYSIES

Paralysies complètes (1) par lésions des nerfs périphériques :

a) Totale du membre inférieur.....	50 p. 100
b) Du sciatique poplité externe.....	30 p. 100
c) Du sciatique poplité interne.....	30 p. 100
c') Du sciatique poplité interne avec causalgie.....	60 p. 100
d) Combinée du sciatique poplité interne et du sciatique poplité externe.....	40 p. 100
e) Combinée du sciatique poplité externe et du sciatique poplité interne avec causalgie.....	60 p. 100
f) Du nerf crural.....	40 à 50 p. 100

ARTHRITES

Arthrites chroniques consécutives soit à des plaies articulaires avec ou sans lésions osseuses, soit à des accidents rhumatismaux, infectieux ou tuberculeux (voir régions intéressées, raideurs articulaires, ankyloses, amputations).

LUXATIONS

Raideurs articulaires consécutives par arthrite, périarthrite, ostéome, atrophie musculaire irréduction ou irréductibilité (voir régions intéressées, raideurs articulaires, ankyloses, amyotrophie).

VAISSEAUX

Anévrismes, curabilité opératoire, sinon évaluation de l'invalidité, suivant la gêne fonctionnelle.

Oblitérations vasculaires.

a) Artérielles, d'origine traumatique, chirurgicale ou infectieuse :	
a') Peut exister sans occasionner d'invalidité.	
a'') Atrophie du membre sous-jacent compliquée de raideurs articulaires.....	10 à 40 p. 100
a''') Lors de lésions nerveuses (voir nerfs).	
a'''') Lors de sphacèle périphérique du membre (voir amputation).	
b) Veineuses :	
b') Lors d'œdème chronique, dûment vérifié.....	10 à 30 p. 100
b'') Oblitération bilatérale et œdème chronique aux deux membres inférieurs gênant la marche et la station debout	20 à 50 p. 100

VARICES

Les varices par elles-mêmes ne donnent pas lieu à une évaluation d'invalidité.

Complication des varices.

Curabilité opératoire, sinon :

Ulçère variqueux, étendu et récidivant.....	20 à 30 p. 100
Brides circonférentielles consécutives à la cicatrisation de certains ulcères circonférentiels ou presque, avec œdème chronique sous-jacent (voir oblitérations veineuses et troubles trophiques).	
Phlébite chronique (voir oblitérations veineuses).	

(1) En cas de paralysie incomplète, les taux fixés ci-dessus seraient abaissés et rationnellement calculés d'après le degré de gêne fonctionnelle.

Chronique de l'U. A. G.

Entre Nous

Notre camarade et Mme Frapsauce (Alexandre), font part de la naissance de leur fils Edmond-Jean, né le 30 juillet 1919.

Notre camarade et Mme Burnier (Jean), font part de la naissance d'un troisième enfant, une fille Lucienne-Cécile, née le 26 avril 1919.

Notre camarade et Mme Biourd (Emile), font part de la naissance de leur fils Robert-Emile, né le 31 juillet 1919.

Notre camarade et Mme Bouton, font part de la naissance de leur fils Louis.

Notre camarade et Mme Thomas (Pierre), font part de la naissance de leur fille Madeleine, née le 20 août 1919.

Notre camarade et Mme Buissonnière (Jean), font part de la naissance de leur deuxième enfant Jean, né le 24 juillet 1919.

Notre camarade et Mme Joncheret (François), font part de la naissance de leur fils Henri, né le 20 août 1919.

Nous adressons nos bien sincères félicitations aux heureux parents et nos meilleurs vœux de prospérité pour les bébés.

MARIAGES

Notre camarade Granet (Jean) nous fait part de son mariage avec Mlle Jeanne Lapeyre qui sera célébré le 15 septembre 1919.

Notre camarade Raynal (René) nous fait part de son mariage avec Mlle Blanche Ruelle, célébré le 12 juillet 1919.

Notre camarade Bernier (Auguste) nous fait part de son mariage célébré le 30 août 1919.

Notre camarade Masset-Pellet (Joseph) nous fait part de son mariage avec Mme Vve Romegoux.

Notre camarade Donelet (Amédé) nous fait part de son mariage avec Mlle Lhuis, célébré le 21 août 1919.

Notre camarade Chayne (Marcel) nous fait part de son mariage avec Mlle Barroyer, célébré le 12 juillet 1919.

Nous adressons aux nouveaux époux nos plus vives félicitations et nos vœux les plus sincères de bonheur.

DECES

Nous apprenons les décès de :

Robert Albespy, fils de notre camarade Charles Albespy, survenu à l'âge de 18 jours.

Nous exprimons aux parents nos plus vives condoléances.

M. Henri Kuhn décédé à Vincennes le 13 août 1919, nous offrons à Mlle Kuhn les respectueuses condoléances de tous nos camarades ainsi que l'expression de toute notre reconnaissance pour le dévouement qu'elle a bien voulu témoigner à notre Union.

Lettres de nos Amis

AU SUJET DE LA CARTE DE PRIORITE

Nous recevons la lettre suivante :

Cher Secrétaire,

Permettez-moi d'adresser par la voie de notre journal un petit mot bien modeste à M. le Préfet de Police de la Seine.

Bravo M. le Préfet de Police, pour votre reconnaissance et votre respect aux grands mutilés ; bien qu'il n'en sera jamais trop fait pour nous on n'oubliera point d'adresser un bon remerciement pour tout ce qui sera fait en notre faveur, et malgré que cela ne me touche pas directement puisque je suis en province, merci quand même.

Je souhaite que cet exemple soit suivi en province car nous aussi nous voyageons, aussi bien en chemin de fer qu'en tramways, qu'en chemins de fer départementaux.

En vous remerciant, croyez, mon cher secrétaire, etc...

ALBERT GRATTEPAIN.

Nous recevons la lettre suivante que nous communiquons à nos lecteurs.

Monsieur le Président,

Je me permets de vous écrire ces quelques mots pour vous faire part d'une idée qui m'est passée par la tête, et que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

J'ai pensé, monsieur le Président, que M. Brioux notre grand bienfaiteur serait certainement très heureux d'avoir un petit souvenir de ses chers petits enfants, et d'autre part, que les camarades qui connaissent M. Brioux et qui savent tout le bien qu'il nous a fait n'hésiteraient pas, si vous leur faisiez un appel dans le bulletin de l'« U. A. G. », à souscrire dans ce but pour lui prouver leur reconnaissance.

Si vous jugez mon idée bonne et réalisable, vous seriez bien aimable, monsieur le Président, de faire paraître cette lettre dans votre bulletin de l'« U. A. G. » avec une annonce de souscription pour offrir un cadeau à M. Brioux, en souvenir de ses chers enfants reconnaissants. Chacun verserait ce qu'il pourrait : 0 fr. 50, 1 ou 2 francs, selon ses moyens, mais soyez bien certain, monsieur le Président, que si modeste que soit le cadeau, M. Brioux en serait enchanté, étant offert par ses enfants.

Recevez, monsieur le Président, avec l'assurance de mon entier dévouement, mes plus respectueuses salutations.

Signé : FRAPSAUCE.

Nous recevons la lettre suivante que nous soumettons à nos lecteurs, l'auteur désirant garder l'anonymat.

Mon cher Président,

Dans le dernier bulletin de l'U. A. G. j'ai appris ce que nous avait déjà dit le dernier numéro du journal Le Blessé aux Yeux, M. Brioux a bien voulu remettre entre les mains des camarades, l'œuvre qu'il avait si bien commencée. Je ne peux que m'associer aux remerciements adressés si chaleureusement par le bulletin à M. Brioux.

Parmi les aveugles de guerre, tous connaissent le nom de M. Brioux, un grand nombre le connaissent particulièrement et beaucoup d'entre eux l'ont approché pour solliciter qui un conseil, qui un secours, qui un encouragement ; tous ont gardé le meilleur souvenir de lui, emportant encouragements ou secours sollicités. Pendant cinq années M. Brioux a été pour nous un de nos plus chaleureux défenseurs, sachant par son langage attirer vers nous bien des cœurs et faire ouvrir bien des bourses, toujours heureux de pouvoir nous annoncer une bonne nouvelle. Il s'est prodigué dans tous les hôpitaux, il a donné jusqu'à ses dimanches où un long défilé de camarades se suivaient dans son appartement de l'avenue Frochot où à chacun il ouvrait sa poche droite qui était la caisse du journal, sans compter la poche gauche tenue par Mlle Arbel qui restée dans l'ombre n'en a pas moins été une de ses meilleures collaboratrices. A cette dernière, je verrais avec plaisir le bulletin lui apporter notre remerciement.

Enfin, M. Brioux vient de couronner son œuvre en nous remettant une grosse somme et confirmant ainsi sa confiance dans l'U. A. G. dont il a été l'un des promoteurs.

A cet homme qui a tant fait pour nous, ne pourrait-on, au moyen d'une petite souscription, offrir un souvenir qui, j'en suis sûr, lui serait des plus touchants ?

Je vous laisse mon Commandant, juge de ma pensée, tout en vous en laissant l'initiative.

Perte des Bulletins de l'« U. A. G. »

Un assez grand nombre de camarades se plaignent de ne pas recevoir notre bulletin. Pour permettre l'expédition des bulletins, nous recommandons encore une fois à tous les membres de l'« U. A. G. » de nous tenir au courant de leurs changements d'adresses. D'autre part il est certain que la poste a égaré jusqu'ici beaucoup d'exemplaires. Renseignements pris nous allons dorénavant celler des timbres mobiles sur les bandes qui entourent les bulletins au lieu de nous contenter de les faire tamponner par la poste. Il paraît que par ce procédé beaucoup moins d'exemplaires seront égarés. Espérons-le. Espérons aussi que l'administration des postes emploiera un personnel suffisant au triage des imprimés. Elle pourrait facilement trouver ce personnel parmi certains mutilés ou réformés de la guerre.

Nous prions nos camarades de réclamer 38, rue du Mont-Thabor, en cas de non réception du bulletin mensuel. Mais à ce sujet nous leur faisons remarquer que notre premier bulletin, celui de janvier 1919, ayant été imprimé fin janvier, n'a pu être expédié qu'en février. Il en est résulté un retard apparent d'un mois pour chacun de nos bulletins, par exemple celui-ci, le huitième, est imprimé fin août et ne sera lu par nos camarades qu'en septembre.

Une Précaution utile

Le bureau de l'« U. A. G. » reçoit de très nombreuses lettres de camarades demandant des renseignements auxquels il répond immédiatement. Cependant quelques lettres restent sans réponse ou bien parce que l'écriture en est illisible ou mieux encore parce que le camarade oublie totalement de signer lisiblement.

Une précaution utile à prendre en écrivant à l'« U. A. G. » est de bien

s'assurer une fois la lettre écrite qu'elle porte le nom de l'expéditeur et qu'elle est lisible.

Les mêmes recommandations s'appliquent à nos camarades qui écrivent en Braille. En outre on doit éviter d'écrire sur les plis de la lettre, plis qui doivent d'ailleurs être faits avant d'écrire.

Un obstacle. — Nous éprouvons de grandes difficultés pour quelques-uns de nos camarades qui désirent acheter une petite maison rurale. Nous espérons que nos démarches permettront bientôt à tous les aveugles de guerre qui le désirent, de pouvoir profiter de la loi du 9 avril 1918 qui a bien été faite pour les mutilés, mais dont l'application paraît si difficile.

Nous tiendrons nos camarades au courant des résultats précis que nous pourrions obtenir à ce sujet.

Avis. — Nous rappelons à nos camarades la loi du 23 février 1919 relevant l'indemnité temporaire accordée aux petits retraités de l'Etat. D'après cette loi à partir du 1^{er} janvier 1919, tous les militaires et marins sous-officiers et soldats, pensionnés ou gratifiés pour infirmités attribuables à la guerre actuelle, toucheront, sans distinction d'âge ni de charges de famille, les allocations ci-dessous fixées jusqu'au jour où seront mis en application les tarifs édictés par la prochaine loi des pensions.

Pension ou gratification de 40 0/0 20 fr. par mois ;

Pension ou gratification de 50 0/0 30 fr. par mois ;

Pension ou gratification de 60 0/0, 40 fr. par mois ;

Pension ou gratification de 70 0/0, 50 fr. par mois ;

Pension ou gratification de 80 0/0, 60 fr. par mois.

Les sommes que ces militaires ou marins recevront en vertu de la présente loi s'imputeront jusqu'à due concurrence sur le rappel des arrérages auxquels ils pourront prétendre par suite de l'augmentation des pensions pouvant résulter de la loi à intervenir.

Nous rappelons à nos camarades qui sont encore à l'ancien tarif des pensions qu'ils doivent s'adresser à la mairie de leur commune, munis de leur titre de pension ou de gratification. On leur donnera l'imprimé à remplir pour que leur demande reçoive satisfaction.

Avis important. — Dans le but de hâter la liquidation de leur pension, nous recommandons à tous nos camarades qui ne l'auraient déjà fait, d'envoyer une lettre recommandée au Directeur du Service de Santé de leur région, à l'effet de passer devant une nouvelle Commission de réforme.

Quelques camarades nous envoient trois francs alors qu'ils ont déjà versé cette somme pour leur cotisation annuelle.

Il est bien entendu que la somme de trois francs suffit pour toute l'année. Tous les camarades qui ont payé trois francs en 1919, doivent attendre le 1^{er} janvier 1920 pour leur cotisation de l'année prochaine.

Nous rappelons aux camarades qui nous demandent de leur obtenir des bons de transport à tarif réduit des Compagnies de chemins de fer, de bien vouloir nous mentionner exactement la gare de départ et la gare d'arrivée dans le cas où les localités qu'ils habitent et celles où ils désirent se rendre ne possèdent pas de chemin de fer.

Nous rappelons également qu'il faut toujours compter un délai de

quinze jours à trois semaines avant d'obtenir une réponse de la Compagnie de chemins de fer.

Au sujet de ces demandes de demi-tarif les Compagnies de chemins de fer nous demandent constamment les renseignements sur les charges de famille et ressources des camarades sollicitant ces demi-tarifs. Pour nous permettre de répondre le plus rapidement possible nous demanderons à nos camarades de bien vouloir nous indiquer à chaque demande de demi-tarif qu'ils nous enverraient leurs charges de famille afin de nous permettre de donner immédiatement tous les renseignements demandés et d'activer de la sorte la solution de ces demandes.

Liste des Matières premières en magasin

A l'entreprêt de Neuilly avec prix en vigueur jusqu'au 15 octobre 1919
27, boulevard Victor-Hugo, à Neuilly-sur-Seine (Seine).

	Le kilo
Bassine forte coupée à 28 cm.....	4 30
Bassine faible coupée à 22 et 28 cm.....	4 30
Chiendent	8 »
Coco	3 50
Piassava souple.....	3 »
Tampico blanc brut.....	3 30
Tampico noir peigné.....	5 50
Ficelle pour chiendent.....	13 »
Ficelle demi-fine.....	12 60

	Le cent
Balayettes deux rangs.....	28 »
Blanchisseuses	13 »
Brescia 5/13 long. 24 cm.....	35 »
Brescia 5/13 long., 26 cm.	45 »
Brosses à ongles	18 »
Brosses en S 21	32 »
Cantonniers 36	125 »
Cantonniers 40	130 »
Crinières 56 trous	25 »
Crinières gougées 70 trous	45 »
Cure-casseroles	60 »
Ecrevisses	30 »
Garde-robe, 1 pièce	12 50
Garde-robe, 2 pièces	45 »
Hollandaises goug	19 »
Lave-pont 10	55 »
Lave-pont 12	66 »
Lave-pont 14	70 »
Lave-pont 16	76 »
Manche balai	48 »
Morue	18 »
Navettes cint. 17/5	16 »
Navettes cint. 19/5	16 »
Navettes cint. 19/6	18 »
Parisiennes	17 »

Patte coco 18	63	»
Patte coco 20	69	»
Patte coco 22	75	»
Patte coco 24	82	»
Teinturier	33	»
Tonneau 17	25	»
Tonneau 19	27	»
Tonneau 21	30	»
Tonneau 21/2 cordons	35	»
Verses 28 trous	11	50
Verses 32 trous	12	»
Verses 40 trous	12	50
Violon 17 cinq rangs	14	»
Violon 19/5	14	»
Violons 21/5	16	»
Violons pointus	19	»
Rotin	13	»
Canne n° 2	23	»
Canne n° 4	23	»
Canne recouvrement	21	»

5^e Liste de Membres adhérents

Abba (C.), 414^e inf., bross., Pont-de-l'Etoile (Bouches-du-Rhône).
 Abbas (M.), 5^e tir. alg., Douar-Errich (Alger).
 Abdallah (B.), tir. à Kéliba (Tunisie).
 Abderalunan (B.), 1^{er} tir. alg., Laghouat (Algérie).
 Abraham (P.), 11^e cuir., vann., Ec. de Reuilly, Paris.
 Aliben-Yahia, 2^e tir., Bou-Saada (Alger).
 Ameud Djillali, 2^e tir. de marche, Alger.
 André (P.), 294^e inf., accord de pianos, Ec. de Reuilly, Paris.
 Arlaud (L.), 15^e hussards, Carpentras (Vaucluse).
 Arzagot (J.-B.), 74^e inf., bross., chais., vann., Lourdes (Hautes-Pyrénées).
 Arteil (L.), 69^e inf., cultivat., St-Martin-de-Lamp (Indre).
 Barbier (C.), 165^e inf., Reuilly (Indre).
 Barrat (J.), 259^e inf., cultivat., Couronne (Ariège).
 Barry (A.), sergent 344^e inf., cultivat., Arcambal (Lot).
 Beauquesne (H.), sergent 129^e inf., Ec. de la Délivrande (Calvados).
 Bechira ben Mortéfa, 9^e tir., bross., Kouba (Algérie).
 Belkacemi Rebahi, 3^e tir. alg., l'Edouch (Constantine).
 Bellec (Y.), 48^e inf., Kérien-en-Cléder (Finistère).
 Bellenger (E.), 129^e inf., bross., Elbeuf (Seine-Inférieure).
 Benoit (R.), capitaine 43^e infanterie, Paris.
 Benzérok Salah, 2^e génie, Benibrahim-Ouargla (Constantine).
 Béquart (P.), 14^e bat. mitrail., vannier, Ec. de Reuilly, Paris.
 Beraud (M.), 359^e inf., cultivat., Chateaurenard (Bouches-du-Rhône).
 Bérain (U.), 15^e inf., bross., Cornant (Yonne).
 Bergadieu (F.), 7^e colon., Ec. de Cudos (Gironde).
 Bernard (A.), 34^e art. camp., La Roche-Quentin (Charente).
 Berruel (L.), 340^e inf., cultivat., Chapareillai (Isère).
 Berthet (M.), cordonn., 54^e inf., Anthony (Seine).
 Bertrand (P.), 24^e B. C. P., tonnelier, Paris.
 Bertrand (R.), 164^e inf., tricot., Phare de France, Paris.
 Besson (L.), 24^e inf., Ec. de Reuilly, Paris.
 Bonnécuelle (F.), 29^e inf., Paris.
 Bouet (M.), 54^e B. C. A., masseur, Paris.
 Boulanger (L.), 110^e inf., Abbeville (Somme).
 Boulesteix (P.), 95^e inf., cultivat., St-Mathieu (Vienne).
 Boulier (A.), 115^e inf., bross., Marcel (Orne).
 Bourret (J.), 58^e inf., matelass., Nazargues (Bouches-du-Rhône).
 Bourlot (F.), 80^e inf., bross., chais., St-Martin-du-Fresnes (Ain).
 Bouzid Bel Kacem, 7^e tir., Paris.
 Boyer (P.), 307^e inf., bross., La Couronne (Charente).
 Brailly (F.), 75^e inf., bross., chais., Vourles (Rhône).
 Bresson (J.), 12^e B. C. A., cultivat., Eymeux (Drôme).
 Brice (M.), 150^e inf., bross., chais., Chartres.
 Broco (J.), 84^e inf., cultivat., Sarragachies (Gers).
 Broussard (A.), 154^e inf., Chapelles-des-Marais (Loire-Inférieure).
 Broussaudier (V.), 20^e escad. T. E., bross., chais., vann., St-Junien (Haute-Vienne).
 Brun (J.), sergent-fourrier, 405^e inf., Bordeaux.

Bruno (J.), 36° inf., bross., Paris.
 Brusson (J.), 334° inf., Ec. de Reuilly, Paris.
 Buissonnière (J.), 35° inf. colon., cultivat. au Mure-du-Temple (Allier).
 Cachau (R.), 140° terr., cultivat., Osson (Basses-Pyrénées).
 Cagnard (M.), 21° terr., Rouen.
 Campardon (C.), 402° inf., vann., bross., Clermont (Haute-Garonne).
 Cancé (J.), 215° inf., bross., Gaillac (Charente).
 Candini (A.), colon. Maroc, Asnières (Seine).
 Canevet (J.), 9° inf., bross., Spézet (Finistère).
 Cantara (A.), sous-lieut., 46° inf., Ajaccio (Corse).
 Caron (O.), 43° inf., colon., Paris.
 Carricaburn (A.), 151° inf., chais., bross., Saint-Palais (Basses-Pyrénées).
 Cassar (F.), 4° zouav., bross., Paris.
 Castor (A.), adj. 7° génie, Bernis (Gard).
 Catherine (E.), 287° inf., bross., Brandcoup-les-Bains (Calvados).
 Cavret (F.), 106° terr., bross., chais., Champ-Mateau-en-Combours (Ille-et-Vilaine).
 Cayrel (J.), 288° inf., tricot., l'Isle-Jourdain (Gers).
 Chambost (J.-M.), 47° art., tisseur, La Jullennarie, Amplepuis (Rhône).
 Chaniel (V.), 16° sect. infirm., Langogne (Lozère).
 Chapeau (J.), 76° inf., Vitry-sur-Seine (Seine).
 Chari (J.), 246° inf., cultivat., La Morinerie (Mayenne).
 Charrière (A.), 171° inf., cordon., bross., Mailley (Haute-Saône).
 Chassagny (T.), 327° inf., bross., La Cabannette (Aveyron).
 Chatonnier (N.), 155° inf., Frichemesnil (Seine-Inférieure).
 Chaumeton (E.), 278° inf., bross., Rochefort-Montagne (Puy-de-Dôme).
 Chautard (A.), lieutenant, 10° tir. alg., Paris.
 Chauvel (L.), maréchal des logis 271° art., vann., Ec. de Reuilly, Paris.
 Chavin (J.), 7° T. E. M., Moulins-Piquands-Longchaunois (Jura).
 Chesnel (F.), 46° inf., chais., Rully (Calvados).
 Chilleaut (A.), 224° inf., imprimeur-libraire, Le Havre.
 Chomarot (J.), 12° B. C. A., Lyon.
 Choron (P.), 32° B. C. A., cordonn., Bilost (Rhône).
 Cinquin (J.), 204° art., bross., Lyon.
 Citerne (D.), 298° inf., coiffeur, Saint-Germain-des-Fossés (Allier).
 Citron (P.), sergent 53° inf., Paris.
 Cizac (J.), 1^{er} terr., cultivat., Granges (Lot-et-Garonne).
 Clémencel (L.), 2° B. C. P., ajusteur, Ec. de Reuilly, Paris.
 Clément (R.), 160° inf., mécanicien, Ec. de Reuilly, Paris.
 Codhant (E.), 11° inf., terr., fileteur, Paris.
 Cohen (J.), 1^{er} R. M., bross., Paris.
 Coignoux (E.), 121° inf., bross., vann., Bunleix (Creuse).
 Colleuille (M.), 35° inf., Aillevilles (Haute-Saône).
 Colombel (M.), 208° inf., mécanicien, Paris.
 Congretais (A.), 327° inf., manœuvre, Ernée (Mayenne).
 Cool (R.) (1^{er} sect., infirm., Gagny (Seine-et-Oise).
 Corlobé (A.), 287° inf., tonnelier, Truck (Nord).
 Corrèger (A.), 283° inf., Larroque (Hautes-Pyrénées).
 Coublucq (J.), 81° inf., cultivat., Agetaubin (Basses-Pyrénées).
 Coulon (H.), 82° art. lourde, Phare de France, Paris.
 Cyssau (O.), 16° B. C. P., vann., Renescure (Nord).
 Dahout (O.), adj., 46° inf., tricot., Chooz (Ardennes).
 Davailon (E.), 287° inf., cultivat., Montbasson (Indre).
 Daviau (H.), 91° inf., bross., Ec. de la Persagotière, Nantes (Loire-Inférieure).
 Debrie (G.), 51° inf., Crécy-en-Ponthieu (Somme).
 Décours (J.), 3° S. C. O., bross., La Délivrande (Calvados).
 Defrance (E.), 208° inf., Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).
 Degouy (J.), adj. troup. colon., Amiens (Somme).

Delafosse (G.), 161° inf., bross., Bouillant (Oise).
 Delors (J.), 74° inf., bross., Solignat-Lembron (Puy-de-Dôme).
 Demai (F.), 1^{er} sapeur, Menton (Alpes-Maritimes).
 Demontpion (F.), 52° art., bross., Cyré (Vienne).
 Dénos (J.-B.), 53° B. C. A., cultivat., Chazay-d'Azergues (Rhône).
 Dentrux (J.), 299° inf., Ec. de Villeurbanne (Rhône).
 Depincé (P.), 94° inf., Rennes (Ille-et-Vilaine).
 Deroyère (A.), 1^{er} art., à pied, bross., Ferrière-la-Grande (Nord).
 Désert (G.), Compagnie de la Martinique, Anses-d'Arlets (Martinique).
 Dessartre (M.), 106° inf., bross., Ec. de Reuilly, Paris.
 Dessenne (J.), 201° inf., bross., Saint-Amand-Montrond (Cher).
 Dessis (L.), 34° inf., vann.-bross., Badet, Rion-des-Landes (Landes).
 Destre (P.), 104° terr., cultiv., Saint-Hilaire-sur-Charlieu (Loire).
 Detœuf (A.), 8° inf., Paris.
 Devin (E.), 26° inf., téléphon., Nantes (Loire-Inférieure).
 Dietz (C.), 156° inf., Vendeuvres (Aube).
 Dimitrieff (A.), légion étrang., bross., Saint-Sauveur (Oise).
 Djouama (D.), 1^{er} tir., El-Oueldjar (Constantine).
 Doudard (J.), 132° inf., tonnelier, Montterlot, Roc-Saint-André (Morbihan).
 Draperi (J.), 54° B. C. A., bross., Ec. de Reuilly, Paris.
 De Dreuille (L.), maréchal des logis, 501° art., Ec. de Reuilly, Paris.
 Dromini (R.), 46° inf., Fontainebleau (Seine-et-Marne).
 Dubois (R.), 165° inf., journalier Etaples (Pas-de-Calais).
 Dubois (C.), 289° inf., découpeur, Neuilly-Plaisance (Seine-et-Oise).
 Dubos (P.), 63° inf., Saint-Barthélemy-de-Bussière (Dordogne).
 Dubost (P.), 42° inf., bross., Saint-Bonnet-des-Bruyères (Rhône).
 Ducros (L.), 54° colon., bross., Drayès (Puy-de-Dôme).
 Dufau (E.), sergent, 203° inf., tricot., Paris.
 Duffaut (H.), 288° inf., bross., Endoufielle (Gers).
 Duffès (G.), 112° inf., cultivat., Saint-Alexandre (Gard).
 Duflot (L.), 272° inf., bross., Ec. de Neuilly (Seine).
 Dujardin (C.), inf., Pont-Rémy (Somme).
 Dulucq (P.), 249° inf., bross., Olyreluy (Landes).
 Dunand (A.), 22° B. C. A. aide de gros travaux, Paris.
 Dunié (P.), 57° inf., vann., Bordeaux.
 Dupont (P.), 13° art., Cayron (Calvados).
 Dupont (J.), 2° mixte zouav. et tirail., Paris.
 Dupuy (P.), 63° inf., bross., chais., Limoges (Haute-Vienne).
 Duquenne (G.), 120° inf., chais., bross., Eu (Seine-Inférieure).
 Duvallet (C.), 403° inf., Danville (Eure).
 Epstein (A.), 51° B. C., menuisier, Paris.
 Erbetta (E.), 3° zouaves, bross., Paris.
 Eugène (Paul), 10° inf., bross., Drout-Anost (Saône-et-Loire).
 Fabriès (H.), 99° inf., Vendres (Hérault).
 Fall Diankou, 5° inf. colon., Tivaouané (Sénégal).
 Farcy (G.), 162° inf., bross., aux Souillats (Yonne).
 Faujour (J. M.), 24° inf., cultivat., Carentec, par Morlaix (Finistère).
 Fauquenoy (G.), 70° inf., Vitry (Ille-et-Vilaine).
 Fautsh (R.), chars d'assaut, bross., Paris.
 Fayolle A., 27° inf., vann., Ec. de Reuilly, Paris.
 Febvre (P.), 134° inf., cultivat., Montreuil (Nièvre).
 Ferezou (G.), 47° inf. bross., Ec. de la Persagotière, Nantes.
 Fert (G.), 20° T. T. M., monteur, Paris.
 Ferry (A.), 43° terr., Etival (Vosges).
 Finot (G.), 12° art., Gray (Haute-Saône).
 Flandre (M.), 120° inf., bross., Amiens (Somme).
 Fleeniakoska (R.), 47° inf., masseur, Paris.
 Fonchy (M.), 7° inf., téléphoniste dactylo, Paris.
 Fontan (F.), sergent, 24° inf., employé de commerce, Paris.

Fossati (A.), 114° B. C. A., téléphoniste, Marseille.
 Fouasse (C.), 47° ter. employé de commerce, Epinay (Seine).
 Fouet (J.), 330° inf., bross., Paris.
 Fougeret (E.), 114° inf., chais., Auch (Gers).
 Fouillet (L.), 135° inf., cultivat., La Chapelle-d'Aligné (Sarthe).
 Fourment (E.), 113° inf., Cornebarieu (Haute-Garonne).
 Fournier (C.), 56° inf., bross., Saint-Vallier (Saône-et-Loire).
 Fournier (P.), 317° inf., cultivat., La Taranière-Durèel (Sarthe).
 Fournier (V.), 401° inf., cultivat., Fraise (Creuse).
 Fraïsse (E.), 173° inf., chais., bross., Corneilhau (Hérault).
 Frère (E.), 64° bataill. sénég., bross., Sommary (Seine-Inférieure).
 Frondeville (G.), 7° colon., éleveur, Guingamp (Côtes-du-Nord).
 Gagnard (P.), 114° inf., bross., Saint-Etienne-du-Grès (Bouches-du-Rhône).
 Garçon (F.), 5° B. C., cultivat., Jasseron (Ain).
 Gardette (F.), 30° B. C., employé, Montélimar (Drôme).
 Garnier (M.), 66° inf., Rennes (Ille-et-Vilaine).
 Garnier (A.), 47° inf., bross., Saint-Hilaire-du-Marcourt (Manche).
 Gary (M.), 3° zouaves, bross., Salies (Pyrénées-Orientales).
 Gatimel (L.), 215° inf., charcutier, Brassac (Gard).
 Gauzente (P.), 11° art., chais., Pont-de-Cheruy (Isère).
 Gédin (D.), 21° colon., bross., Trinité (Martinique).
 Gesta (M.), 6° art. à pied (Alger).
 Gille (R.), 7° B. C. C., vann., La Délivrante (Calvados).
 Guillot (M.), 11° génie, bross., Losne (Côte-d'Or).
 Giorgetti (A.), 363° inf., cultivat., Campile (Corse).
 Girardeau (M.), 72° terr., Cholet (Maine-et-Loire).
 Girault (E.), maréchal des logis, 502° B. C. A., bross., chais., Saint-Maixent (Deux-Sèvres).
 Giroir (P.), 103° inf., tricot., Paris.
 Giroux (A.), 412° inf., menuisier, Paris.
 Gleye (L.), 2° génie, bross., Aubui (Aveyron).
 Godard (R.), 407° inf., bross., Rouen (Seine-Inférieure).
 Goetsch (A.), 115° inf., négociant, Paris.
 Gohin (C.), 10° C. O. A., cordonn., Ec. de Reuilly, Paris.
 Goossens (B.), 1^{er} génie, bross., Paris.
 Goumy (A.), sergent, 338° inf., cultivat., Lavalandy (Creuse).
 Gouny (F.), 344° inf., bross., Bruges.
 Granet (H.), 15° B. C. P., bross., chais., Limoges.
 Granet (J.), R. A., Grisolles (Tarn-et-Garonne).
 Grillet (A.), 30° inf., Ec. de Villeurbanne (Rhône).
 Grillet (L.), 113° inf., masseur, Paris.
 Gros (F.), 68° inf., chais., vann., Mognard (Savoie).
 Grosbois (G.), 10° inf., ajusteur, Paris.
 Guérin (A.), 9° génie, Ec. de Reuilly, Paris.
 Guerry (J.), 39° inf., bross., vann., Roussillon (Isère).
 Gueydon (L.), 111° inf., bross., vann., Plan de Cuques (Bouches-du-Rhône).
 Guignebert (A.), 261° inf., cultivat., Poutort (Vienne).
 Guillard (M.), 3° bis, zouaves, cultivat., Salagnon (Isère).
 Guillaume (J.), 126° inf., Mouzac (Corrèze).
 Guillaume (M.), 7° C. O. A., vann., Neuffont (Puy-de-Dôme).
 Guillaneau (C.), sergent, 166° inf., bijoutier, Alfortville (Seine).
 Guilloud (A.), 84° art. lourde, Saint-Laurent-de-Mure (Isère).
 Guittard (G.), 59° art., masseur, Paris.
 Guizard (L.), 11° art. à pied, bross., Prades (Aveyron).
 Gustin (L.), 42° inf., cordonn., Luxeuil (Haute-Saône).
 Gutte (D.), 21° B. C., bross., Paris.
 Hamed Tleiba, 8° tir., Menzel-Djemin (Tunisie).
 Hannot (G.), 10° B. C., ajusteur, Paris.
 Hatet (F.), 1^{er} terr., bross., chais., Le Mans (Sarthe).

Hautier (J.), 7° B. C. P., Espinoux (Puy-de-Dôme).
 Hémerly (A.), 116° inf., bross., Ecoeu (Seine-et-Oise).
 Henneguelle (G.), Paris.
 Hendy (C.), 19° inf., commerçant Gulvaigne-en-Edern (Finistère).
 Hersnard (A.), 329° inf., bross., Le Havre.
 Heuillet (J.), 274° inf., cultivat., Contrazy (Ariège).
 Horlon (A.), 72° inf., bross., Paris.
 Houdré (R.), 321° inf., cultivat., Loury (Loiret).
 Hoyet (J.), 116° inf., concierge, Saint-Nazaire.
 Hubert (G.), 83L inf., bross., Morville-sur-Seille (Meurthe-et-Moselle).
 Hubert (E.), 205° inf., chais., potier, Houilles (Seine-et-Oise).
 Huppé (J.), 3° inf., bross., Ec. de Reuilly, Paris.
 Ioard (V.), 2° art., de mont., cultivat., Carquemanne (Var).
 Imbert (L.), 245° inf., matelassier, Château de Mazargues, Marseille (Bouches-du-Rhône).
 Invernizy (A.), 62° colon., restaurateur, Toulon (Var).
 Izard (J.), 162° inf., cultivat., Lunac (Aveyron).
 Jaffré (P.), 107° artill. lourde, matelassier, Marseille (Bouches-du-Rhône).
 Jahon (J.), 69° inf., musicien, Paris.
 Jammet (J.), 143° inf., Paris.
 Janson (C.), 10° inf., cultivat., Lyon.
 Jeannart (C.), 45° inf., vann., Paris.
 James (J.), 23° terr., tapissier, Marseille (Bouches-du-Rhône).
 Joannes (M.), 286° inf., cultivat., Monistrol-sur-Loire (Haute-Loire).
 Joncheret (F.), 6° colon., bross., Galluis (Seine-et-Oise).
 Joanne (H.), 72° inf., bross., Paris.
 Joubrel (J.), 17° art., cultivat., Biffoué-en-Guinnen (Ille-et-Vilaine).
 Joulin (H.), 13° art., Jars (Cher).
 Jourdeuil (L.), 170° inf., fileteur, Plesnoy (Haute-Marne).
 Kerboat (G.), 28° inf., manœuvre, Hennebont (Morbihan).
 Kérangall (V.), 2° inf., colon., bross., Plougourvest (Finistère).
 Kërber (C.), 48° A. C. C., Paris.
 Labbarr (A.), 16° inf., bross., Paris.
 Lachaid (J.), 88° inf., bross., chais., Talence (Gironde).
 Lacour (L.), 288° inf., cultivat., Lavardens (Gers).
 Lacuisse (L.), 18° terr., chapelier, Yvetot (Seine-Inférieure).
 Lainé (G.), sergent, 159° inf., mécanicien, Savigné-sur-Lathan (Indre-et-Loire).
 Lalœuf (L.), chais., Chaumont-sur-Tharonne (Loir-et-Cher).
 Langeaid (A.), 24° inf., agricult., Muneville-sur-Mer (Manche).
 Langel (J.-M.), 7° colon., bross., Paris.
 Langlois (E.), 313° inf., marchand en marée, Chaumes-en-Brie (Seine-et-Marne).
 Lapébie (J.-B.), 249° inf., chais., Saubrigues (Landes).
 Laporte (E.), 2° inf., vann., bross., Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord).
 Lassagne (M.), 368° inf., chiffon, Boudes (Puy-de-Dôme).
 Lassalle (A.), 234° inf., cultivat., Graciau-Mezos (Landes).
 Laurent (E.), 82° inf., bross., Triguières (Loiret).
 Lauté (R.), 44° inf., Garches-la-Ville (Seine-et-Oise).
 Laville (A.), 45° art., cultivat., Vesdun (Cher).
 Lavolé (R.), adj., 510° R. A. S., Moëlan (Finistère).
 Lavorel (L.), 14° inf., bross., Annecy (Haute-Savoie).
 Lazaro (L.), 20° T. E. M., Oran (Algérie).
 Le Bihan (E.), 63° D. C. A., maître d'hôtel, Alexandrie (Egypte).
 Leblond (A.), 20° art., tonnelier, Paris.
 Lebrun (S.), 43° inf., bross., Paris.
 Le Courriot (Y.), 88° terr., cultivateur, Kerlavarec-en-Lanojindie (Morbihan).
 Ledain (G.), 118° inf., cultivat., Cerisy-la-Forêt (Manche).

Lefebvre (J.), 169° inf., bross., chais., Chaudenay (Meurthe-et-Moselle).
 Le Floch (J.), 51° inf., bross., chais., Rostrenen (Côtes-du-Nord).
 Léger (R.), 222° inf., cultivat., La Chapelle-sur-Creuse (Creuse).
 Le Guen (R.), 4° inf., accord. de pianos, Ec. de Reuilly, Paris.
 Lemaitre (J.-M.), sergent, 48° B. C. Bordeaux.
 Lemarchand (A.), 26° B. C. R., chais., Petit-Couronne (Seine-Inférieure).
 Le Mire (E.), 122° inf., Leguildo (Côtes-du-Nord).
 Lenglare (L.), 44° inf., Douvin (Pas-de-Calais).
 Lepelley (V.), 122° inf., cultivat., Marigny (Manche).
 Lerousseau (L.), 33° colon., tricot., Ec. de Neuilly (Seine).
 Letellier (M.), 366° inf., bross., Briou (Yonne).
 Le Teuff (J.), 317° inf., bross., Lorient (Morbihan).
 Leveau (R.), 44° B. C. P., Saint-Denis-du-Béhélan (Eure).
 L'Homme (F.), 17° inf., cultivat., Champniers-Reillac (Dordogne).
 Liabeuf (E.), 158° inf., bross., Landos (Haute-Loire).
 Lioté (R.), 30° inf., bross., Ec. de Caluire (Rhône).
 Lodié (L.), 11° C. O. A., bross., chais., Nantes (Loire-Inférieure).
 Loizeau (A.), 47° art., bross., Nantes-Chantenay (Loire-Inférieure).
 Lopital (T.), 83° inf., Bordeaux (Gironde).
 Lorriaux (V.), 29° art., bross., vann., Paris.
 Lotte (V.), 351° inf., Haubourdin (Nord).
 Louis (E.), 20° B. C. R., Ec. de Reuilly, Paris.
 Loulergue (L.), 24° inf., Felletin (Creuse).
 Luc (J.), 330° inf., électricien, Phare de France, Paris.
 Lucas (A.), 156° inf., bross., chais., Bréanté (Seine-Inférieure).
 Madeleine (G.), 27° inf., Beaumont (Sarthe).
 Malaganne (A.), 58° art., Bordeaux (Gironde).
 Maguet (E.), 110° inf., téléphon., Vichy (Allier).
 Malgoire (P.), 18° art., agricult., Cremps (Lot).
 Manche (E.), 1° zouav., tonnel., Beaune (Côte-d'Or).
 Marchand (D.), 338° inf., bross., chais., Le Breil-sur-Merize (Sarthe).
 Marchand (P.), sergent, 5° inf., commerçant, Paris.
 Marchand (J.), 89° inf., Langeais (Indre-et-Loire).
 Marguet (M.), 407° inf., bross., Longuemaison (Doubs).
 Marion (M.), 59° art., bross., vann., Montpellier (Hérault).
 Marlin (E.), 147° inf., bross., Paris.
 Marq (A.), sergent, 11° inf., Bordeaux (Gironde).
 Martin (A.), 103° R. A. L., cordonn., Ec. de Caluire (Rhône).
 Martin (C.), 331° inf., chais., Ec. de Reuilly, Paris.
 Martin (M.), lieut., 151° inf., masseur, Paris.
 Martin (E.), 102° inf., bross., Rueil (Seine-et-Oise).
 Martinez (R.), 6° tir. algér., bross., Kouba (Algérie).
 Martinez (F.), 3° zouav., bross., Philippeville (Algérie).
 Marueux (M.), 56° B. C. A., Cernay-le-Ville (Seine-et-Oise).
 Mas (E.), 24° colon., bross., cordonn., St-Julien-de-Figaniel (Aveyron).
 Massé (J.), 255° inf., cultivat., Pernaout (Landes).
 Masselier (A.), 4° inf., estampeur, Neuilly-Plaisance (Seine-et-Oise).
 Masselin (A.), 414° inf., bross., Cheronvillière (Eure).
 Matinaud (J.), 278° inf., bross., chais., Ribierre (Haute-Vienne).
 Mattei (C.), 14° B. C. A., masseur, Ec. de Reuilly, Paris.
 Maudelaud (P.), 126° inf., bross., chais., Nieul (Haute-Vienne).
 Maugard (A.), 51° B. C. A., bross., Ec. de Villeurbanne (Rhône).
 Maury (G.), 20° inf., bross., Carcassonne (Aude).
 Mayis (J.), 347° inf., céramiste, Paris.
 Mearchan (S.), sergent, 49° inf., agricult., Bordeaux.
 Médard (M.), 169° inf., chais., bross., Ec. de Reuilly, Paris.
 Mège (A.), 97° inf., cultivat., aux Plaines-de-Tortebèssè (Puy-de-Dôme).
 Ménager (G.), 265° inf., Guérande (Gironde).
 Mengin (C.), 8° B. C. P., cordonn., bross., Valleroy-aux-Saules (Vosges).

Ménon (E.), 23° colon., cultivat., Champ-Saint-Père (Vendée).
 Mercadier (J.-M.), 8° sect. infirm., Marseille (Bouches-du-Rhône).
 Merdjali (A.), 9° tir. alg., Affreville (Algérie).
 Merlet (F.), 162° inf., chais., Genonville (Loire-Inférieure).
 Messin (C.), 8° cuir., Jolivet (Meurthe-et-Moselle).
 Meunier (J.), 22° B. C. A., bross., Barberaz (Savoie).
 Michaud (R.), 251° inf., chais., Vouillé-les-Marais (Vendée).
 Michel (L.), 236° inf., ouvrier, Dives-sur-Mer (Calvados).
 Michel (A.), 331° inf., bross., Fontainebleau (S.-et-M.).
 Millereau (C.), 77° inf., Ec. de Reuilly, Paris.
 Miremont (P.), 201° inf., bross., chais., Saint-Laurent-de-Gosse (Landes).
 Mirouze (J.), 59° inf., Toulouse (Hte-Gar.).
 Mokrani Lakhdar, 7° tir., Guergour (Constantine).
 Molinié (B.), 30° art., bross., Sainte-Colombe (L.-et-G.).
 Monin (P.), 42° inf., cultivat., Lagnieu (Ain).
 Monribot (H.), 54° B. C. A., bross. chais., Les Eyzies (Dordogne).
 Montagne (L.), 20° sect. S. E. M., charcut., Paris.
 Montet (J.), 83° inf., aux Liala (Tarn-et-Garonne).
 Montfaucon (F.), 134° inf., bross., chais., Paris.
 Moquais (G.), sous-officier, 1^{er} tir. alg., Aiguillone-sur-Mer (Vendée).
 Moreau (A.), 112° inf., ajusteur, Ec. de Reuilly, Paris.
 Mougénel (J.-M.), 408° inf., Ec. de Reuilly, Paris.
 Mouillet (M.), 48° art., cultivat., Pusey (Hute-Saône).
 Mouisset (A.), 89° inf., cultivat., bross., Breuil (Haute-Loire).
 Moulin (A.), 136° inf., Aubellerie (Manche).
 Mustapha Ben Mohamed, 8° tir. Kéliba Cap Bou (Tunisie).
 Néhou (L.), 28° inf., vann., Perriers-sur-Andelle (Eure).
 Neller (M.), 11° cuir., bross., Fort-de-France (Martinique).
 Nicard (G.), 90° inf., bross., Paris.
 Nicolas (A.), 41° inf., tricot., Paris.
 Nicolas (M.), 294° inf., vann., chais., Ty-Bougeret-Dinéault (Finistère).
 Notelet (R.), 125° inf., Bruay-sur-Escout (Nord).
 Nottin (G.), 137° inf., bross., Ec. de Reuilly, Paris.
 Olivet (F.), 79° inf., Château-Yarnier (Vienne).
 Orange (H.), 246° inf., Falvarrière (Orne).
 Padellec (H.), 1^{er} fus. mar., bross., Loamalô en Port-Louis (Morbihan).
 Palezis (M.), 26° B. C. P., bross., chais., vann., Phare de Bordeaux.
 Pansard (E.), 39° inf., Paris.
 Panterne (C.), sergt., 232° inf., menuisier, Angers (Maine-et-Loire).
 Parent (E.), 92° inf., bross., Lagarde-Haut (Cantal).
 Parvillers (L.), 72° inf., bross., Flixecourt (Somme).
 Pasquier (T.), 114° inf., vann., Lévens (Alpes-Maritimes).
 Pasquier (A.), 44° inf., cultivat., Davouet (Allier).
 Pautel (J.), 1^{er} étranger, vann., bross., Prenessaye (Côtes-du-Nord).
 Pavard (G.), 26° ter., menuisier, Saint-Thomas-de-Courceries (Mayenne).
 Pellerin (H.), cap.-four., 87° inf., bobinier, Neuilly-Plaisance (S.-et-O.).
 Pélissier (J.), 98° inf., chais., La Trenchardie (Haute-Vienne).
 Pelletier (A.), 42° inf., bross., Vevy (Jura).
 Peltier (O.), 21° drag., chais., Fresnay-le-Grand (Aisne).
 Penaud (E.), 20° inf., Baleines (Charente-Inférieure).
 Péron (J.), 219° inf., bross., chais., Landelau (Finistère).
 Perrin (M.), 370° inf., Marseille (Bouches-du-Rhône).
 Perrin (A.), 27° inf., bross., Montchanin (Saône-et-Loire).
 Petit (J.), adjt., 107° inf., tricot., Bloyes (Eure-et-Loir).
 Petit (A.), 120° inf., mécanicien découpeur, Le Perreux (Seine).
 Petitjean (G.), mar. des logis, 62° art., téléphoniste, Nantes (Loire-Inf.).
 Petipeix (L.), 38° inf., vann., Limoges (Haute-Vienne).
 Peyret (L.), 14° inf., Le Vésinet (Seine-et-Oise).
 Philibert (F.), 22° colon., bross., aux Côtes-Bendens (Savoie).

Pernon (C.), 153^e inf., jardinier, Mâcon (Saône-et-Loire).
Pialoux (H.), 298^e inf., bross., Beaumont (Haute-Loire).
Pichonneau (C.), 66^e inf., ajusteur, Longué (Maine-et-Loire).
Picquet (F.), 47^e inf., agricult., Trolès-Yvignac (Côtes-du-Nord).
Pieire (M.), 51^e inf., masseur, Paris.
Pierre (L.), 58^e art., étameur, Cozes (Charente-Inférieure).
Pluquin (J.), 6^e ter., bross., Saint-Denis (Seine).
Plusquellec (F.), aérostation, vannier, Kerdavid-Lézardrieux (C.-du-Nord).
Poirier (V.), 19^e B. C. P., téléphoniste, Gennevilliers (Seine).
Poissonnier (L.), 108^e inf., chais., bross., Orléans (Loiret).
Polette (L.), 233^e inf., bross., Cerisiers (Yonne).
Poli (P.), 155^e inf., téléphoniste, Colombes (Seine).
Poujet (R.), Légion étrang., ajusteur, Paris.
Pourcenoux (J.), 161^e inf., Layasse (Drôme).
Préau (A.), 166^e inf., vann., Ec. de Reuilly, Paris.
Prévost (A.), sergt., 76^e inf., bross., Paris.
Prégent (J.-M.), 177^e art. de tranch., bross., La Periragotière (Nantes).
Prud'Homme (A.), 1^{er} inf. colon., bross., Calais-Sud.
Quesne (B.), 28^e inf., bross., Mesnil-sous-Jumièges (Seine-Inférieure).
Raffesteix (M.), inf., cultivat., La Raptière-Savigny (Cher).
Rebours (J.-B.), 202^e inf., Ereal (Côtes-du-Nord).
Reguilhem (J.), 140^e inf., bross., Ec. de Reuilly, Paris.
Rémond (L.), 3^e zouaves, bross., Normier (Côte-d'Or).
Renaud (C.), 123^e inf., cultivat., Lussant (Char.-Inf.).
Renou (A.), 281^e inf., Paris.
Rezé (F.), 124^e inf., cultivat., Gillers-de-Cheméré-Leroy (Mayenne).
Riat (P.), 85^e inf., Saint-Léger-des-Vignes (Nièvre).
Richard (C.), 154^e inf., bross., Rennes (Ille-et-Vilaine).
Ridonnet (J.-M.), 57^e art., chais., Luchon (Haute-Garonne).
Rignault (L.), 21^e inf., cultivateur, Magni-Cours (Nièvre).
Riou (E.), sergt., 8^e inf. colon., masseur, Paris.
Rivenale (J.), mar. des logis, 56^e art., Périssois, Bédarieux (Hérault).
Robin (V.), 4^e zouav., bross., Nantes (Loire-Inférieure).
Roger (M.), 101^e inf., Ec. de Reuilly, Paris.
Roget (A.), 4^e génie, bross., Paris.
Rohken (F.), 39^e inf., dactylo-téléphoniste, Paris.
Rosso (H.), 172^e inf., vann., Ec. de Cannes (Alpes-Maritimes).
Roussigné (J.), 3^e aviat., bross., chais., Larroques-d'Olmès (Ariège).
Rouvreau (G.), 101^e inf., masseur, Paris.
Roy (J.), 6^e art., Morteau (Doubs).
Royneau (A.), 56^e colon., accord., de pianos, Paris.
Rozycki (F.), 3^e étrang., tricot. Gélou (Basses-Pyrénées).

(A suivre.)

Le gérant : BOUCHART

Imprimerie DUBOIS et BAUER, 34, rue Laffitte, Paris.

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION de l' " UNION DES AVEUGLES DE GUERRE "

BUREAU

Président : Commandant SALLERIN, Directeur des Etudes,
Ecole spéciale militaire de Saint-Cyr.

Vice-Présidents : Capitaine LAFFARGUE, Représentant d'Industrie,
Paris.

Médecin-major LALLEMENT, Marseille (en rempla-
cement du sous-lieutenant CHOUNET, décédé).

M. DUFOURC, Dactylographe, Paris.

Secrétaire Général : Capitaine IZAAC.

Trésorier : M. J. MAYER, Industriel, Paris.

MEMBRES DU CONSEIL

MM.

ALBERT (H.)..... Filetier..... *Montournais.*
ANTOINE (L.)..... Chaire de de Mathématiques. *Université de Stras-*
bourg.
AUBIN (P.)..... Avocat..... *Marseille.*
BEGUIN (I.)..... Dactylographe, Préfecture de Police.
BOCQUET (M.).... Ingénieur Electricien..... *Paris.*
BOURGUIGNON(O.) Professeur de Mathématiques *Ecole Normale à Char-*
leville.
BRIEL (E.).... Brossier..... *Saulxures-s-Moselotte.*
CAGNEUL (F.).... Brossier-Vannier..... *St-Aubin-du-Cormier*
CONAN (A.)..... Représentant de Commerce.. *Paris.*
Lieut^e DALLET (F.).. Instituteur..... *Saint-Brévin.*
DANGAS (L.-A.)... Masseur..... *Bordeaux.*
DORMONT (A.) ... Masseur.... *Lyon.*
GOUBIN (E.)..... Tricoteur..... *Paris*
GROSSIER (J.)... Commerçant..... *Paris*
GUILLET (H.).... Téléphoniste..... *Nantes.*
Capit^e JULIENNE (P.) Chef des services des Impor-
tations et des Exportations
de la Belle Jardinière..... *Paris.*
LAGARDE (O.).... Tricoteur..... *Brive.*
Capit^e LELOUP (A.).. Officier de carrière..... *Paris.*
PANTERNE (C.).... Menuisier..... *Angers.*
PLANQUETTE (P.).. Masseur..... *Paris.*
Lieut^e ROY (R.-A.).. Elève de l'Ecole Polytechnique *Paris.*
Lieut^e Toudouri (D.) Représentant de Commerce.. *Paris.*
WEBBER (P.).... Menuisier..... *Paris.*

2^e Liste des Donateurs

Mme Albans Lemor	Fr. 240 »
Mme Ameuille	15 »
Mlle d'Angely	10 »
Mlle Arbel	10 »
M. Aubert	10 »
M. Audoin	200 »
Mme Bach	10 »
Mme Bailly	10 »
Capitaine Béchard	20 »
Mme Benoît Delpech	50 »
Mme Bérard	13 05
M. F. Bernier	200 »
Mme Bertheny	10 »
Mme Biron	10 »
Mme Blot	10 »
Mme Bobuf	10 »
Mme Bonnefoy	310 »
Lieutenant Boyer	200 »
Mme Brandès	500 »
Mme Charles Brecart	10 »
M. Brice	10 »
Mme Broquin	50 »
M. Caen Henri	50 »
Mme Carlier	500 »
Chantiers Industriels et Maritimes	200 »
Mme la Comtesse de la Chapelle	500 »
M. le docteur Charrier	20 »
Mme Chaussée	100 »
Mme Chevalier	43 60
Chorale des amis de Saint-Etienne	20 »
Mme Coignet	500 »
Mme Compin (M)	10 »
Mme Cottray	10 »
M. Dominique	10 »
M. A. Dreyfus	100 »
M. M. Dreyfus	10 »
M. l'Intendant général Dubos	500 »
Mme Edward Esmond	200 »
M. le Duc d'Elchingen	25 »
Mlles les élèves de l'Ecole Normale	175 »
Mlles les élèves de l'Ecole de Sch	10 »
M. Ferraud	100 »
M. E. Ferré	100 »
Mlle Ferré	1.000 »
M. Fletcher	20 »
M. Flourens	100 »
Mme J.-M. Fontane	100 »
Mme Franc de Ferrière (1 ^{er} versement)	50 »
Mme Franc de Ferrière (2 ^e versement)	10 »
M. Francin	10 »
M. François Louis	10 »
M. François L.	10 »
M. Gendre	500 »
Miss Alice Getty	10 »
M. Gourdon	12 »
Mme Guenneteau	300 »
Mme Georges Gouin	10 »
M. Guinard	10 »
Mme Guionié	10 »
M. Hamel	10 »